DOCUMENT DE TRAVAIL
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05.04.2013

L'an deux mille treize, le 05 avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de la convocation : 26/03/2013
Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PALENZUELA, PINGUET, BOURGEOT, PONS, VOILLOT, GROSJEAN, LUTREAU, BOURGEOIS
Absents : Procurations : Mlle PERROT à M. BAZIN, M. PAUL à M. LACROIX
Excusés : MM. POINT, JEANNIN
Secrétaire de séance : Mme LUTREAU
Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte de gestion et administratif du CCAS 2012 et vote du Budget Primitif 2013

2/ Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2012 pour la Commune de Lormes et les budgets annexes

3/ Vote des Budgets Primitifs 2013 :
- Budget Principal Commune
- Budgets annexes (eau/assainissement/forêt)

4/ Renouvellement de conventions et avenants

5/ Renouvellement de ligne de trésorerie

6/ Travaux d'alimentation en eau potable – Hameau de Grand Pré : lancement du marché de travaux et demande de subvention CG

7/ Sectorisation de la commune : demandes de subventions pour la mise en place du diagnostic

8/ Bâtiments et terrains communaux : Règlement intérieur des salles municipales, vérification électrique des installations recevant du public, bail précaire de location, renouvellement du bail route de la maladrerie, vente de terrain

9/ Questions diverses

1/ Approbation du compte de gestion et administratif du CCAS 2012 et vote du Budget Primitif 2013

2/ Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2012 pour la Commune de Lormes et les budgets annexes

Budget Assainissement

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		16 269,86		19 149,53	0,00	35 419,39
Opérations de l'exercice	117 512,98	108 905,63	29 920,55	61 579,00	147 433,53	170 484,63
TOTAUX	**117 512,98**	**125 175,49**	**29 920,55**	**80 728,53**	**147 433,53**	**205 904,02**
Résultats de clôture		7 662,51		**50 807,98**		58 470,49
Restes à réaliser			11 800,00	0,00		-11 800,00
TOTAUX CUMULES		**7 662,51**	**41 720,55**	**80 728,53**		**39 007,98**
RESULTATS DEFINITIFS		**7 662,51**		**39 007,98**		**46 670,49**
AFFECTATION du RESULTAT d' EXPLOITATION de l' EXERCICE	**Cpte:OO2/Fonct** Excédent antérieur reporté	7 662,51 €	**Cpte: OO1/Inv** Excédent d'Investissement reporté	50 807,98 €	ARRONDI	50 808,00
	ARRONDI	7 663,00	**Cpte 1068/Inv.** Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	ARRONDI	0,00

Budget Eau

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		66 125,97		24 551,61	0,00	90 677,58
Opérations de l'exercice	188 972,79	171 540,01	20 409,42	33 077,00	209 382,21	204 617,01
TOTAUX	**188 972,79**	**237 665,98**	**20 409,42**	**57 628,61**	**209 382,21**	**295 294,59**
Résultats de clôture		48 693,19		**37 219,19**		85 912,38
Restes à réaliser			68 000,00	0,00		-68 000,00
TOTAUX CUMULES			**88 409,42**	**57 628,61**		**-30 780,81**
RESULTATS DEFINITIFS		**48 693,19**		**-30 780,81**		**17 912,38**
AFFECTATION du RESULTAT d' EXPLOITATION de l ' EXERCICE	**Cpte:OO2/Fonct. Excédents Antérieurs Reportés**	17 912,38 €	**Cpte:OO1/Inv Ecédent d'Invest reporté**	37 219,19 €	ARRONDI	37 219,00
	ARRONDI	17 912,00	**Cpte:1068/Inv Excédent d'Invest capitalisé**	- 30 780,81 €	ARRONDI	30 781,00

Budget Commune

Exercice 2012	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		264 001,62	383 321,99	0,00	383 321,99	264 001,62
Opérations de l'exercice	1 181 620,52	1 330 753,95	361 224,88	450 259,38	1 542 845,40	1 781 013,33
TOTAUX	1 181 620,52	1 594 755,57	744 546,87	450 259,38	1 926 167,39	2 045 014,95
Résultats de clôture		413 135,05	294 287,49			118 847,56
Restes à réaliser			96 698,00	55 680,00		-41 018,00
TOTAUX CUMULES		413 135,05	390 985,49	55 680,00		-335 305,49
RESULTATS DEFINITIFS		413 135,05		-335 305,49		77 829,56
AFFECTATION du RESULTAT d' EXPLOITATION de l' EXERCICE	Cpte : OO2/Fonct Excédents antérieurs reportés	77 829,56 €	Cpte:OO1/Inv Déficit d'Investissement reporté	294 287,49 €	ARRONDI	294 287,00
	ARRONDI	77 830,00	Cpte 1068/Inv: Excédent de Fonctionnement Capitalisé	- 335 305,49 €	ARRONDI	335 305,00

Budget Forêt

EXERCICE 2012	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		87 378,78	3 454,50		3 454,50	87 378,78
Opérations de l'exercice	112 886,35	45 092,42	6 824,86	12 974,50	119 711,21	58 066,92
TOTAUX	112 886,35	132 471,20	10 279,36	12 974,50	123 165,71	145 445,70
Résultats de clôture		19 584,85		2 695,14		22 279,99
Restes à réaliser			0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES		19 584,85	10 279,36	12 974,50		2 695,14
RESULTATS DEFINITIFS		19 584,85		2 695,14		22 279,99
AFFECTATION du RESULTAT D' EXPLOITATION de l' EXERCICE	Cpte OO2/Fonct : Ecédent de fonct capitalisé	19 584,85	Cpte OO1/ Inv Excédent d' Investissement Capitalisé	2 695,14 €	ARRONDI	2 695,00
	ARRONDI	19 585,00	Cpte 1068/Invest : Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	ARRONDI	

3/ Vote des Budgets Primitifs 2013 :

- **Budget Principal Commune**
- **Budgets annexes (eau/assainissement/forêt)**

(voir document joint)

4/ Renouvellement de conventions et avenants

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose d'accepter l'assistance technique eau potable pour l'année 2013. Les tarifs sont les suivants : 1 901.90 € HT et 2035.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire propose que soit acceptée la signature de la convention avec la société APAVE (Nevers) qui permet une vérification régulière des installations électriques des bâtiments pour un montant de 1650.58 € annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DU PASSAGE AU PRELEVEMENT AVEC EDF

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à accepter la convention de prélèvement automatique avec EDF qui simplifiera les démarches administratives pour le paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION LA NIVERNAISE DE CINEMA

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention pour le cinéma itinérant avec l'association « la nivernaise du cinéma » pour un coût de 814.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention ATESAT pour l'année 2013 d'un montant de 459 .96 € nous permettant de bénéficier d'une aide technique de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE CORBIGNY

Monsieur le Maire propose d'accepter cette convention pour l'année scolaire 2011/2012. Le montant à notre charge serait de 1 000 € par élève, soit 2000 € en tout pour deux élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention signée le 6/12/2010 avec le Centre Social pour définir les frais réels liés à la mise à disposition

de personnel pour l'année **2012** qui s'élèvent à **5 646.58** € (798.80 € correspondant à la participation des usagers et 4 847.78 correspondant au coût résiduel de la mise à disposition).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

5/ Renouvellement de ligne de trésorerie

OBJET : OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € et de signer la convention qui sera établie au taux et conditions définies dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

6/ Travaux d'alimentation en eau potable – Hameau de Grand Pré : lancement du marché de travaux et demande de subvention CG

OBJET : TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – HAMEAU DE GRAND PRE LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser les travaux de desserte en eau potable du hameau de Grand Pré.
Il expose le contenu de l'avant projet et du dossier de consultation des entreprises correspondants établis par Nièvre Ingénierie, Conseil Général de la Nièvre.

Il indique que compte tenu du montant de l'opération, les travaux pourront être traités en utilisant une procédure adaptée par l'application des articles 146 et 150 du CMP avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire propose d'adopter les dossiers présentés ainsi que les modalités de dévolution des travaux proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser les travaux de desserte en eau potable à Grand Pré.

Il propose le plan de financement suivant pour le projet et demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter les subventions :

Dépense subventionnable estimée HT : 67 500 €
Subvention CG (30%) 20 250 €
Subvention DETR (30%) 20 250 €
Part à la charge de la commune 27 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.

7/ Sectorisation de la commune : demandes de subventions pour la mise en place du diagnostic

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA VILLE DE LORMES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser une étude diagnostic de la commune pour comprendre notre réseau et le rendre plus opérationnel.

Il propose dans un premier temps de solliciter le concours du service Ingénierie du Conseil Général pour réaliser la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Il propose par la suite de déposer les dossiers de demandes de subventions à destination du conseil général de la Nièvre et de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude + prestation AMO	55 000 € HT	AESN	27500	50%
		CG	6900	13%
		Autofinancement	20600	37%
Total	**55 000**	**Total**	**55000**	**100%**

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces propositions à l'unanimité :

- Il autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le Conseil Général
- Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.

8/ Bâtiments et terrains communaux : Règlement intérieur des salles municipales, vérification électrique des installations recevant du public, bail précaire de location, renouvellement du bail route de la maladrerie, vente de terrain

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter une convention pour la mise à disposition gratuite des installations de la salle polyvalente à destination du collège Paul Barreau de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : VENTE DE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée AO 83 d'une surface de 2 238 m² à destination de M. François GRANDIOUX pour un montant de 23 500 €.

Les frais liés à la réalisation de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : REALISATION D'UN BAIL PRECAIRE DE 3 MOIS

Afin de régulariser l'occupation des locaux communaux, Monsieur le Maire propose de réaliser un bail précaire de 3 mois à effet rétroactif à destination de M. Martinez pour l'occupation de l'ancienne école maternelle.

Ce bail ne sera pas renouvelable.

Le loyer est fixé à 50 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à effectuer un bail précaire prenant effet le 1er février 2013 et arrivant à échéance le 30 avril 2013.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE BAIL

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions le bail qui avait été consenti à Monsieur et Madame Delfosse Bernard (45 route de la Maladrerie).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à effectuer un nouveau bail.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'accepter la modification effectuée sur le règlement intérieur des salles municipales pour la salle culturelle annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à accepter le nouveau règlement.

Mme Lutreau propose en outre de rédiger un mot à destination des utilisateurs de la salle polyvalente pour demander de faire le silence à partir de 22h. Le conseil approuve cette proposition.

9/ Questions diverses

OBJET : MOTION DES ELUS DU PAYS NIVERNAIS MORVAN POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE POLE BOIS DE SARDY LES EPIRY.

Au cours des années récentes et des différentes réflexions et travaux qui ont été menée à l'échelle du département de la Nièvre et de la Bourgogne, nous avons acquis la conviction que les ressources forestières de la Nièvre, en forte progression, devaient être mieux valorisées dans notre département.

Pour cela, les efforts publics et privés ont convergé pour augmenter les capacités de sciage, et pour favoriser l'implantation d'entreprises de seconde transformation et à la création de valeur ajoutée grâce à la transformation locale, dans notre région, plutôt qu'à l'exportation des bois.

Par ailleurs la situation de l'emploi sur la partie rurale de la Nièvre fait apparaitre un taux de chômage des jeunes de près de 17%. Sur la totalité des demandeurs d'emplois, près de 70% disposent au maximum d'un niveau de qualification proche du CAP. Il y a urgence !

Dans cet esprit, Fibre active en recherche d'investisseurs privés propose l'installation d'un pôle d'industries du bois à Sardy les Epiry, seul ensemble foncier disponible dans la Nièvre pour un projet de grande dimension, et pour l'accueil ultérieur de PME du même secteur. La communauté de communes du Pays Corbigeois a acquis le bois de Tronçay de 110 ha en septembre 2007.

Véritable pôle d'industries du bois et de production d'énergie renouvelable, ce complexe d'activités, d'intérêt Régional, s'est voulu vertueux dans sa conception, avec de fortes prescriptions pour la protection des espaces naturels et des espèces animales présentes sur le site. Engagés dans cette démarche, tous les acteurs (porteur de projet, collectivités locales, services de l'État) œuvrent pour cette dimension écologique. Le conseil général et Nièvre Aménagement se sont particulièrement engagés dans la réalisation des compensations nécessaires.
La population locale, majoritairement favorable, a souhaité apporter son appui au projet par la création d'un comité de soutien.
Considérant l'impact économique et le nombre d'emplois directs et indirects générés par cette installation, ainsi que par les entreprises qui pourront dans l'avenir rejoindre Sardy-les-Epiry.
Considérant les mesures prévues en matière :
- d'intégration dans le paysage (écran végétal, dispositions architecturales favorables à une bonne intégration des constructions)
- de sécurité routière (desserte et circulation sur le site et le territoire, développement du réseau ferré)
- de préservation de la faune et de la flore (oiseaux, batraciens et chiroptères notamment)
- de gestion des eaux industrielles, des eaux usées et des eaux pluviales,
- de maîtrise des rejets dans l'air conformes aux normes de qualité de l'air et des contrôles imposés par la réglementation,
- de respect des normes de bruit (merlon situé au nord et capotage des équipements)
- de gestion et d'élimination des déchets
Considérant la cohérence du projet global d'aménagement de la zone,
<u>Les élus du Pays Nivernais Morvan soutiennent le projet de pôle bois de Sardy-les-Epiry, et décident d'accompagner la communauté de communes du Pays à favoriser sa réussite, en</u>

veillant à s'assurer à chaque étape de sa viabilité économique, de ses retombées pour l'emploi et de son impact écologique.

Après avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil décide d'approuver la motion et de transmettre cette décision au Pays Nivernais Morvan.

Le débat se concentre sur les points suivants :

- L'emploi : Y a-t-il des garanties au niveau de l'emploi ? Il n'y a pas de certitude sur le nombre, toutefois, il est certain qu'il y aura de l'emploi supplémentaire et de l'activité. D'un point de vue économique, on ne peut s'opposer à un tel projet dans le contexte actuel surtout si des emplois sont à la clé. De plus, des formations émergeront sur Château Chinon qui permettront l'emploi local.
- Les nuisances écologiques : le bois est arrivé à maturité, il est préférable d'avoir les camions et l'emploi que seuls les camions. Peut-on canaliser les nuisances dues aux camions ? Oui sur les routes, les pesées embarquées seront obligatoires dès 2015, de plus, un effort sur la voirie devra être prévu de la part du CG pour renforcer nos voies. Par ailleurs, il est prévu par la scierie d'exploiter les infrastructures ferrées. Cela est-il certain compte tenu du fait que la société est composée d'une branche routière ? C'est l'engagement pris par la société.
  En ce qui concerne les nuisances dues au brulage des bois traités, il est dit que nous n'avons pas les compétences suffisantes dans le conseil pour juger. Toutefois, les contrôles que nous subissons fréquemment lorsque nous faisons un projet qui touche à l'environnement (étang du goulot, gorges de Narvau) peuvent laisser présager qu'il y aura un contrôle accru des activités de la scierie et qu'il n'y aura donc pas de dépassement possible. L'ensemble des élus s'accordent à dire qu'il faut être très ferme sur l'aspect pollution.
- Communication : Plus que de juger le projet sur sa faisabilité ou non (qui n'est pas de notre compétence), il s'agissait de montrer que les élus étaient solidaires, sous certaines conditions (emploi, pollution, développement de l'aspect transformation etc.) avec le Pays Nivernais Morvan pour travailler sur le projet. Par ailleurs, il n'est pas exclu à la demande des conseillers, qu'un débat plus large puisse se tenir sur la question.

OBJET : ADHESION A PECF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à PECF en tant que propriétaire forestier afin de promouvoir la gestion durable de la forêt. Cette contribution est de 206.55 € à payer tous les cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision et autorise le Maire à signer cette convention.

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ARRETE POUR ENCADRER LA DIVAGATION DES CHIENS

ARRETE RELATIF A LA DIVAGATION ET A LA CIRCULATION DES CHIENS

Le maire de la commune de Lormes,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code;
Vu le décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976;
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

Arrête :

Art. 1er. - Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Art. 2. - Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Les chiens courants portant la marque de leur maître sont seuls exceptés de cette prescription.

Art. 3. - Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Art. 4. - Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.

Art. 5. - Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 6. - Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire, ce dernier devra préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la recette municipale les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans la commune.

Art. 7. - Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

Art. 8. - Les contraventions au présent arrêté, qui seront transmises au sous-préfet de ... seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Lormes le 08.04.2013

Le maire,